

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2026-010

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260224-BC_2026_010-DE



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-quatre février à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 février 2026

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Pierre CID, Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian FROMONT

SANTE

**Demande de
subvention pour
l'achat d'un véhicule
dans le cadre de la
création de l'antenne
de la Maison
des adolescents
à Mornant**

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-29-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière de Santé/Bien-être,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver la constitution des dossiers de demandes de subvention et solliciter les différents organismes partenaires,

Vu la délibération n° CC-2025-058 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 approuvant l'engagement de la Copamo pour la création de l'antenne de Mornant concernant la Maison des adolescents,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Solidarités et Vie sociale",

La création de l'antenne locale de la Maison des adolescents s'inscrit dans le projet PHENIX qui vise à apporter une réponse territoriale innovante quant à la prise en charge des adolescents en souffrance psychique sur le territoire semi-rural de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé des Coteaux Rhodaniens.

Le projet a pour objectif notamment d'être au plus près des jeunes habitants sur le sud du Département. La mobilité de l'équipe pluridisciplinaire est donc un des enjeux principaux quant à la capacité à se projeter sur le territoire et à aller au plus près du public.

Afin de faciliter cette mobilité, la Copamo souhaite acquérir un véhicule pour le mettre à disposition de la Maison des adolescents, service du Médipôle Hôpital Mutualiste.

Il est donc nécessaire d'acheter un véhicule électrique ayant une capacité suffisante pour se déplacer en équipe et polyvalent pour répondre à la pluralité des missions.

Le montant total de l'opération pour l'achat d'un véhicule dédié à la navette est estimé à :

32 561,84 € HT.

Plan de financement prévisionnel de l'achat d'un véhicule

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition véhicule	32 561,84 €	Subvention Région	16 280,00 €
		Autofinancement	16 281.84 €
TOTAL HT	32 561,84 €	TOTAL HT	32 561,84 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 26.FEV.2026
Notifié ou publié
le 26.FEV.2026
Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'achat d'un véhicule dédié à la navette de l'équipe pluridisciplinaire de l'antenne de la Maison des Adolescents à Mornant,

AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la dotation « Accès à la santé » ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

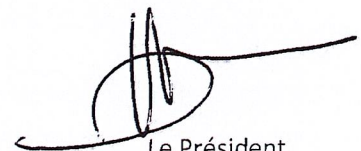
AUTORISE Monsieur Le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 FEVRIER 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT




Le Président,
Renaud PFEFFER